

SUBVENTION DESTINÉE AUX PROJETS DE VOYAGE OU DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES



MANITOBA ARTS COUNCIL
CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA
YEARS/ANS

Date limite

Les demandes doivent être présentées au moins **un mois** avant le début du projet ou le départ, et deux mois à l'avance si le demandeur souhaite avoir les fonds avant le début du projet ou le départ.

Étant donné le nombre de demandes adressées à ce programme, on conseille aux demandeurs d'appeler la consultante de programme avant de remplir le formulaire.

But du programme

Les subventions du Conseil des arts du Manitoba destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel visent à aider les administrateurs artistiques professionnels à tirer parti de possibilités de perfectionnement et/ou de voyage qui contribueront à leur carrière.

Veillez noter que l'on peut présenter plus d'une demande de subvention destinée aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel par an, pourvu que les rapports finaux correspondant aux subventions précédentes de ce programme aient été fournis et approuvés. Chaque demandeur a droit à un total de **1 500 \$** par exercice (du 1er avril au 31 mars) par l'entremise des programmes de subventions du Conseil des arts du Manitoba destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel.

En principe, les subventions ne dépasseront pas 50 % des dépenses admissibles. Nous conseillons aux demandeurs des régions rurales et du Nord de discuter des frais de déplacement exceptionnels avec la consultante.

Critères d'admissibilité

Les subventions destinées aux projets de voyage ou au perfectionnement professionnel peuvent aussi être accordées aux professionnels du secteur des arts pour des projets de perfectionnement professionnel. Les demandeurs suivants sont admissibles aux subventions :

- les administrateurs travaillant pour un organisme artistique professionnel;
- les administrateurs autonomes ayant des clients professionnels.

Veillez vous reporter au document *Subventions aux artistes : Lignes directrices générales et formulaire d'inscription* pour connaître les critères d'admissibilité qui s'appliquent à tous les demandeurs. Vous pouvez les trouver sur le site suivant : www.conseildesarts.mb.ca.

Projets admissibles

Les administrateurs artistiques peuvent demander des subventions pour

Voyage

- la participation en tant que délégués à des conférences, des festivals et des symposiums
- la recherche
- la participation à une cérémonie importante de remise de prix en tant que lauréat

Perfectionnement professionnel

- les stages et le mentorat auprès d'un administrateur artistique professionnel expérimenté
- les ateliers et les séminaires
- la formation professionnelle continue dans le domaine de la gestion des arts

SUBVENTION DESTINÉE AUX PROJETS DE VOYAGE OU DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES

Ce programme ne finance pas

- la présentation de mémoires par des chercheurs au cours de conférences universitaires;
- la participation aux assemblées générales ou annuelles d'une association ou la cotisation à une association professionnelle;
- les activités et les voyages qui se sont déroulés avant la date à laquelle la subvention a été accordée.

Veillez noter que les subventions destinées aux voyages sont accordées par l'intermédiaire de ce programme uniquement lorsque l'activité de perfectionnement professionnel décrite dans la proposition de projet constitue le but principal du voyage.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les frais directs du projet et notamment:

- les frais de voyage
- les droits d'inscription
- les dépenses de logement et frais de subsistance engagés quotidiennement pendant que le demandeur est en déplacement

Ce programme ne finance pas les activités ou les voyages ayant eu lieu avant la date à laquelle la subvention a été accordée.

Il est entendu que les demandeurs choisiront des moyens économiques pour le déplacement et le logement.

Évaluation des demandes de subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel

Les demandes de subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel sont évaluées par le Conseil des arts du Manitoba par l'entremise d'un processus interne, accompagné si nécessaire d'un processus d'évaluation par les pairs faisant appel à des personnes extérieures. Les subventions sont accordées en fonction de :

- la pertinence et l'importance du projet pour le travail actuel du demandeur
- la disponibilité des fonds

Les artistes dont le travail n'a pas été évalué récemment par le Conseil des arts du Manitoba pourraient être tenus de présenter des échantillons de leurs œuvres en plus des documents indiqués sur la liste de vérification jointe.

Demandes de subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel

Veillez vous reporter à *Subventions aux artistes : Lignes directrices générales et formulaire d'inscription* pour avoir des renseignements généraux sur les demandes.

Les demandes de subventions destinées aux projets de voyage ou au perfectionnement professionnel des administrateurs artistiques doivent être accompagnées des documents indiqués sur la liste de vérification de la page suivante.

SUBVENTION DESTINÉE AUX PROJETS DE VOYAGE OU DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES

Information pour les bénéficiaires de subventions

Les demandeurs de subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel recevront normalement une lettre leur faisant part de l'acceptation ou du rejet de leur demande dans les quatre semaines qui suivent la demande. Les demandeurs qui recevront une subvention doivent renvoyer une entente de financement signée. Dans les quinze jours ouvrés qui suivront la réception de l'entente de financement, le Conseil des arts du Manitoba enverra un chèque représentant la subvention totale.

Dans les six mois qui suivent la date à laquelle la subvention a été accordée, le demandeur doit présenter un rapport final qui doit comprendre :

- un texte décrivant le projet et ce que le demandeur en a tiré
- une copie du modèle de budget sur laquelle le demandeur aura inséré les dépenses réelles finales

Personne-ressource

Veillez adresser vos questions à la consultante de programme dans votre discipline :

Marian Butler, consultante de programme pour les arts visuels, les films et les vidéos, à (204) 945-0399 ou mbutler@artscouncil.mb.ca

Martine Friesen, consultante de programme pour le théâtre, à (204) 945-8630 ou mfriesen@artscouncil.mb.ca

Kristen Pauch-Nolin, consultante de programme pour subventions à l'accès et aux liaisons communautaires, programme d'artistes en résidence dans la communauté, et artisanat, à (204) 945-3384 ou kpauch-nolin@artscouncil.mb.ca

Cathleen Enns, consultante de programme pour la danse et la musique, à (204) 945-8631 ou cenns@artscouncil.mb.ca

Patricia Sanders, consultante de programme pour les arts littéraires, à (204) 945-0422 ou psanders@artscouncil.mb.ca

Tracey Longbottom, consultante de programme pour les arts autochtones, à (204) 945-3180 ou tlongbottom@artscouncil.mb.ca

Conseil des arts du Manitoba | 93, av Lombard, Bureau 525 | Winnipeg, MB R3B 3B1
Tél: (204) 945-2237 | Sans frais: 1-866-994-2787 | Téléc: (204) 945-5925
www.conseildesarts.mb.ca | info@artscouncil.mb.ca

LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA EST UNE AGENCE DE LA PROVINCE DU MANITOBA

SUBVENTION DESTINÉE AUX PROJETS DE VOYAGE OU DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES

Liste de vérification de la demande de subvention destinée aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel

Nom _____

Le formulaire d'inscription et tous les documents à l'appui de la demande doivent être présentés ensemble. Remplissez les endroits voulus et joignez cette liste à votre demande.

- 1. Formulaire d'inscription** (inclus dans *Subventions aux artistes : Lignes directrices générales et formulaire d'inscription*) – Vous devez donner sur ce formulaire la description du projet, et notamment le nom de l'activité ou de l'atelier, la ville et les dates. Par exemple :
Participation à l'atelier Succession Planning, un atelier de développement des qualités de chef donné par le Banff Centre for the Arts, à Banff, en Alberta, du 19 au 24 novembre 2009.
- 2. Curriculum vitae professionnel** (maximum 4 pages) – Doit comprendre les études ou la formation, les activités de perfectionnement professionnel, l'expérience professionnelle et les prix remportés.
- 3. Proposition de projet** (maximum 3 pages) – Décrivez l'activité ou l'atelier en détail. S'il s'agit de cours ou d'ateliers, joignez un profil des moniteurs et monitrices et une explication de la pertinence de ce programme sur la pratique de votre art.
- 4. Confirmation de votre participation**, sous forme d'invitation écrite, de lettre d'acceptation, ou de documents d'inscription.
- 5. Publicité ou documentation sur l'activité ou l'atelier** – Il peut s'agir d'une brochure ou de documents imprimés à partir d'un site Web, etc.
- 6. Budget du projet** – Veuillez vous servir du modèle de budget joint. Ne remplissez que la colonne intitulée « Prévisions budgétaires », mais gardez une copie du document. Si vous recevez une subvention, on vous demandera de renvoyer ce document en guise de rapport final, après avoir rempli la colonne « Dépenses réelles finales ». Vous devez indiquer toutes les sources de revenus, y compris les autres subventions que vous avez demandées, qu'elles soient confirmées ou non.

SUBVENTION DESTINÉE AUX PROJETS DE VOYAGE OU DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

MODÈLE DE BUDGET

NOM DU DEMANDEUR: _____

Remarques: Si votre voyage se passe en dehors du Canada, veuillez convertir en dollars canadiens. Veuillez inclure toutes les sources de revenu et indiquer si le revenu est confirmé ou non. Le total des dépenses et le total des revenus doivent s'équilibrer. Si vous soumettez ce document en guise de rapport final, joignez les copies des reçus marqués*.

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES RÉELLES FINALES
Subventions		
Conseil des arts du Manitoba (ne dépassera pas normalement 50 % des dépenses)		
Autres subventions: Veuillez préciser		
1.		
2.		
3.		
Contributions		
Demandeur		
Organisme employeur (s'il y a lieu)		
Autre		
TOTAL		
DÉPENSES		
* Frais Conférence		
Atelier/cours de maître		
Autre		
* Billet d'avion		
Transport terrestre		
Kilométrage km x 0,38 \$		
Bus / train / taxi		
Repas		
Per diem jours x 40 \$		
* Logement		
# nuits x \$		
Autre		
TOTAL		